

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AIDES DIRECTES AUX
ACTIVITÉS
COMMERCIALES AVEC
POINTS DE VENTE -
VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION À LA SAS
DLC**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

D_2023_0251

Vu la délibération n°BC-2021-0156 du Bureau Communautaire du 9 novembre 2021 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°001/2022 du Conseil Municipal de la Ville d'Ambilly du 3 Février 2022 approuvant la participation de la commune à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de Monsieur Pascual DE LA CRUZ, gérant de la société DLC, située au 15 rue de Genève 74100 Ambilly pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 29 mars 2023 approuvant l'octroi d'une subvention de 5 000 € HT correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 20 000 € HT pris en charge à part égale par Annemasse Agglo et la Ville d'Ambilly ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 17 368,58€ HT, et la demande de versement de subvention déposée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 18 Août 2023 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de Monsieur Pascual DE LA CRUZ, gérant de la société DLC située à Ambilly (74100) et d'accorder un montant de subvention de 4 342,15€ HT correspondant à un montant éligible de dépenses à hauteur de 17 368,58 € HT ;

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal, article 20422, antenne OAMT11 ;

DE VERSER lui-même ou son représentant cette subvention de 4 342,15€ HT ;

DE SOLLICITER la part de subvention de la Ville d'Ambilly d'un montant de 2 171,07€ HT, en imputant la recette en investissement au Budget Principal, article 13141, antenne OAMT11.

Envoyé en préfecture le 25/08/2023

Reçu en préfecture le 25/08/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230822-D_2023_0251-AU

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 25/08/2023
Qualité : Agglo - Présidence

SLOW

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.